

IDENTIFICATION

Dossier # :1156600003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

CONTENU

CONTEXTE

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- adopté la Politique de développement culturel;
- adopté la Politique du patrimoine;
- été désignée Ville UNESCO de design;
- mis en oeuvre le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle avec ses partenaires.

Montréal est une véritable métropole culturelle, mais il faut reconnaître la nécessité de faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire ainsi de Montréal une réelle métropole culturelle durable.

Plus de 450 artisans de tous les secteurs culturels et de tous les arrondissements se sont réunis le 23 septembre dernier, à la Société des arts technologiques (SAT), afin d'échanger sur une soixantaine d'expériences culturelles inspirantes réalisées récemment à Montréal. Notre métropole culturelle est riche, dynamique et créative, mais il y a lieu, ensemble, de faire toujours plus pour que la culture soit la pierre angulaire de l'image actuelle et future de Montréal. C'est pourquoi les élus et les participants présents à l'événement furent invités à appuyer la *Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables* afin que la culture soit toujours inscrite au coeur du développement de Montréal, sur tout son territoire, dans toutes ses dimensions stratégiques et tous les jours.

Suite à cet événement, il est proposé d'adopter la déclaration *Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables*.

L'élue responsable de la culture, madame Manon Gauthier et monsieur le maire Denis Coderre, se sont engagés à faire adopter cette Déclaration par le conseil municipal. Ils ont invité les maires des arrondissements à adopter également la déclaration dans leur conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE131493 - 18 septembre 2013 Autoriser le paiement de 10 000 Euros (14 055 \$ CAN) approximativement

aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CM110984 - 19 décembre 2011 Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

CM100795 - 26 octobre 2010 Approuver la candidature de la Ville de Montréal à une vice-présidence

de la Commission de la culture de Cité de Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CM050557 - 29 août 2005 Adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal

- *Montréal, métropole culturelle*

CE050397 - 20 juin 2005 Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture

DESCRIPTION

La Déclaration vise à poursuivre le développement de Montréal, en nous inspirant de l'Agenda 21 de la culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) selon les sept thèmes suivants :

- pour une citoyenneté culturelle active;
- pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie;
- pour des acteurs culturels engagés envers l'écoresponsabilité;
- pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture;
- pour que la culture favorise l'inclusion sociale;
- pour une alliance entre la culture et l'économie;
- pour une ville intelligente axée sur les citoyens grâce aux innovations dans le secteur de la culture.

Le texte intégral de la déclaration est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La culture est un investissement pour les générations actuelles et futures pour les Montréalais. Il est donc important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels en impliquant toujours davantage les citoyens et en les incitant à devenir des ambassadeurs de la culture à Montréal. Nous souhaitons entre autres favoriser les activités de médiation culturelle, inciter les citoyens à participer à des activités créatives, encourager la tenue d'événements culturels et développer Montréal avec une vision intégrant davantage le patrimoine, le design et l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Affirmer le leadership de Montréal comme métropole culturelle durable, notamment dans la perspective du 375e anniversaire de Montréal.

- Sensibiliser les élus, organismes, partenaires et citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communication prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la déclaration au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire est conforme avec les orientations des politiques et plans suivants :

- la Politique de développement culturel
- le Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2015-01-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1156600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière évaluée à 16 700 \$ à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme de gratuité des coûts de location de l'aréna Étienne-Desmarteau pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 2 au 10 mai 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal est une association à but non lucratif destinée à soutenir l'action et le rayonnement de la Bibliothèque de Montréal et à faciliter l'accessibilité au livre. Cet organisme qui fait la promotion de la lecture opère toute l'année dans tout le réseau des bibliothèques et entre autres dans celles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie. La tenue de la Foire du livre annuelle contribue grandement au financement de l'organisme. En retour, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal subventionnent des activités d'animation qui se déroulent dans ces mêmes bibliothèques qui participent à la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0091 8 avril 2014

Octroi d'une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 26 avril au 4 mai 2014, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 22 279,66 \$)

CA 13 260119 6 mai 2013

Ratification de l'accord d'une subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroule du 27 avril au 6 mai 2013, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 12 400 \$)

CA12 26 0098 2 avril 2012

Octroi d'une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa « Foire du livre annuelle » qui se tiendra du 27 avril au 6 mai 2012, à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 11 000,00 \$

CA11 26 0094 4 avril 2011

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme

d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 11 000 \$)

CA10 26 0089 6 avril 2010

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 000 \$)

CA09 26 0111 6 avril 2009

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 290 \$)

CA08 26 0101 7 avril 2008

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 185 \$)

DESCRIPTION

L'application de la gratuité pour l'utilisation des locaux de l'aréna Étienne-Desmarteau favorisera la tenue de la Foire du livre annuelle et permettra à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un financement adéquat.

Anciennement, la gratuité couvrait les frais de location des locaux et la main d'oeuvre. Cependant, le contexte financier de l'arrondissement ne permet plus de couvrir tous les frais liés à la tenue de l'événement. Les amis de la Bibliothèque de Montréal devront donc assumer les coûts en main-d'oeuvre supplémentaire, évalués à 5 600 \$.

JUSTIFICATION

Sans cette subvention sous forme de gratuité pour la location des locaux, il est fort possible que l'événement, qui est sa principale source de revenus, soit compromis. Les Amis de la Bibliothèque de Montréal ne pourraient plus être en mesure de poursuivre leurs objectifs, à savoir :

- informer la population sur les activités offertes dans les bibliothèques de Montréal;
- expliquer aux Montréalais le rôle et les services offerts dans une bibliothèque;
- représenter le grand public auprès de la Bibliothèque de Montréal;
- promouvoir l'accès à la lecture;
- organiser et réaliser différents projets touchant l'alphabétisation;
- développer et coopérer avec tout organisme du milieu de la documentation.

L'octroi de cette subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme de gratuité pour la location des locaux, ne brime en rien la clientèle fréquentant l'aréna, car l'ensemble des activités pour la Foire du livre annuelle se déroulera au moment où les activités hivernales régulières seront terminées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura aucune perte de revenus puisque les activités régulières des arénas seront terminées. Le tarif prévu au Règlement pour ce type d'activité est de 88 \$ l'heure durant l'activité et de 26 \$ l'heure durant le montage et le démontage.

Cette gratuité pour la location des locaux procurera à l'organisme un avantage pécuniaire évalué à 16 700 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Récupération de livres élagués pour en faire profiter les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal repose principalement sur le solde annuel de livres. Les livres vendus proviennent de l'élagage réalisé dans les bibliothèques des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal. Sans cette gratuité pour l'utilisation de l'aréna en avril et en mai, la tenue de l'événement pourrait être mise en péril, ce qui pourrait avoir pour conséquence la diminution, voire l'annulation des activités d'animation que dispense gratuitement l'organisme dans nos bibliothèques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme produira une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques. L'information concernant la Foire du livre annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montage et réception des livres : du 27 avril au 1er mai 2015;
Démontage : 11 mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2015-01-19

IDENTIFICATION **Dossier # :1152913001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 556 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont et accorder un contrat à « Unigertec inc. » au montant de 539 683,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV14-10046-OP (13 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, des travaux de reconstruction de l'égout combiné existant doivent être réalisés sur la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, sur une longueur d'environ 115 m. L'égout existant dont la construction remonte à plus de 100 ans est dans un état de détérioration avancée. La conduite d'égout existante en briques de 600 mm x 900 mm doit être remplacée par une conduite circulaire en béton de 750 mm de diamètre. Par la même occasion, la conduite d'eau existante en fonte grise de 200 mm de diamètre est désuète et doit être remplacée par une conduite en fonte ductile du même diamètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0254 - 2 mars 2011 - Approbation de la programmation et autorisation du lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant.

DESCRIPTION

Les travaux comprendront principalement l'abandon et/ou l'enlèvement des conduites existantes à remplacer, la fourniture et l'installation des nouvelles conduites d'eau et d'égout, la réfection et le raccordement des branchements de services d'eau et d'égout, le remplacement et/ou l'ajustement d'utilités publiques, la réfection des coupes et du pavage dans la zone des travaux, ainsi que tous les autres travaux requis. Il est à noter qu'un délai maximum de 120 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions est prévu pour la validité du contrat.

JUSTIFICATION

Les conduites d'eau et d'égout, dans les limites précitées, sont vétustes et elles ont atteintes leur durée de vie utile. Il est nécessaire de procéder au remplacement de ces infrastructures souterraines qui sont en mauvais état et sujettes à des bris pouvant

nécessiter des interventions de plus en plus fréquentes et urgentes.

L'appel d'offres public a eu lieu dans la période du 1^{er} au 17 décembre 2014 inclusivement.

Les annonces ont paru à partir du 1^{er} décembre 2014 dans les médias suivants (appel d'offres RPPV14-10046-OP) : Journal Le Devoir et SÉAO.

Treize (13) entreprises ont déposé une soumission le 17 décembre 2014 à 11 heures. Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Unigertec inc.	490 621,32 \$	49 062,13 \$	539 683,45 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	558 054,16 \$	55 805,42 \$	613 859,58 \$
Excavation Loiselle inc.	658 829,41 \$	65 882,94 \$	724 712,35 \$
Les entreprises Michaudville	674 100,00 \$	67 410,00 \$	741 510,00 \$
Les pavages Chenail inc.	692 673,54 \$	69 267,35 \$	761 940,89 \$
Les Paysagistes Damiano inc.	704 112,99 \$	70 411,30 \$	774 524,29 \$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	726 016,54 \$	72 601,65 \$	798 118,19 \$
Pavages D'Amour inc.	726 642,00 \$	72 664,20 \$	799 306,20 \$
Sade Canada inc.	744 756,31 \$	74 475,63 \$	819 231,94 \$
Les entreprises Bucaro inc.	762 203,77 \$	76 220,38 \$	838 424,15 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	560 366,42 \$	56 036,64 \$	967 894,05 \$
Entreprises C.R. Ménard inc.	918 661,30 \$	91 866,13 \$	1 010 527,43 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	1 020 978,00 \$	102 097,80 \$	1 123 075,80 \$
Estimation des professionnels (interne)			699 519,40 \$
Coût moyen des soumissions reçues			808 677,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			49,84 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			583 392,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			108,10 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			- 159 835,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			- 22,85 %

Les soumissions ont été vérifiées et le plus bas soumissionnaire conforme est :

Unigertec inc.
415, rue Adanac
Québec (Québec) G1C 6B9

Montant de la soumission: 539 683,45 \$.

L'estimation préliminaire du coût des travaux s'élevait à 699 519,40 \$. Le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur à l'estimation des coûts de 22,85 %. Les coûts ont été estimés sur la base des coûts de construction obtenus depuis 2010. Considérant le nombre de soumissions qui ont été déposées (13), les travaux seront réalisés selon un prix compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La plus basse soumission conforme est celle de « Unigertec inc » au montant de 539 683,45 \$, incluant les taxes et les contingences au montant 49 062,13 \$, soit 10 % de la valeur de la soumission. Ce montant doit être majoré de 16 316,55 \$ taxes incluses (environ 3 % de la valeur de la soumission), afin de couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Cette dépense totale de 556 000,00\$, taxes incluses, concerne principalement la reconstruction de conduites d'eau et d'égout. Elle est assumée par le budget corporatif de la DGSRE et représente un coût net de 507 702,11 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette partie des coûts est admissible à une subvention estimée à 338 468,07 au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 169 234,04 \$ est financée par la réserve de l'eau locale, laissant ainsi aucun impact à la charge des contribuables.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux d'eau de 1 % conformément à la Politique nationale de l'eau;
- réduire de 15 % par rapport à l'année 2000 la production d'eau potable d'ici 2015, par la réduction des fuites d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction de la conduite d'égout permettra d'assurer un meilleur écoulement et d'éliminer les risques d'effondrement.

La conduite d'eau existante qui est désuète sera remplacée par une conduite neuve du même diamètre, afin de maintenir l'alimentation en eau et la protection incendie conformes aux exigences actuelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement informera les citoyens concernés avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 2 février 2015

Octroi du contrat au CE : 11 mars 2015

Octroi du contrat au CM : 23 mars 2015

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire, « Unigertec inc. », a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3401

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-01-14

514 868-3882

IDENTIFICATION**Dossier # :1156600001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Les Entreprises Léon Labrecque Ltée » pour la réalisation de travaux correctifs de ventilation et d'acoustique à la bibliothèque Marc-Favreau au prix et aux conditions de sa soumission du 19 décembre 2014 et autorisation d'une dépense à cette fin au montant de 78 412,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres sur invitation (contrat 14467) – Appel d'offres sur invitation RPPP15-01006-OI (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 9 juillet 2009, l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie publiait un appel de propositions à la grandeur du Québec pour le concours d'architecture de la future bibliothèque Marc-Favreau.

Aux termes du processus de ce concours, les firmes « Dan Hanganu architectes », « Caron, Beaudoin & associés, Experts-conseils inc. » et « Nicolet, Chartrand, Knoll Itée », ayant réalisé le projet lauréat, ont été mandatées pour la réalisation des plans et devis du projet.

Lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2012, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 12 095 966,41 \$ taxes incluses (montant du contrat + incidences) incluant l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Sept frères construction inc.» au prix approximatif total de 11 677 457,41 \$ taxes incluses pour la construction de la bibliothèque Marc-Favreau.

À la séance du 2 avril 2013, le conseil d'arrondissement autorisait une majoration des contingences au montant de 257 171 \$ et des incidences au montant de 80 482,50 \$ par une réaffectation des crédits à même l'enveloppe globale.

Les travaux de construction ont débuté en mai 2012 et la réception provisoire a eu lieu le 30 août 2013.

Avant l'appel d'offres pour la construction initiale du bâtiment, une analyse de la valeur a été faite pour tous les aspects demandés, afin de confirmer que chacune des dépenses était indispensable et justifiée, dans le but de diminuer significativement les coûts. Il avait alors été convenu que les travaux en acoustique n'étaient pas essentiels. Cependant, une fois en opération il s'avère nécessaire de procéder à ces travaux complémentaires.

L'équipe du Service de la gestion et de la planification des immeubles s'est chargée du

processus d'appel d'offres sur invitation lancé le 1er décembre 2014. L'appel d'offres a fait l'objet de deux addendas. Le premier a été émis le 8 décembre 2014 et le second le 11 décembre 2014. Ces deux addendas donnaient des précisions qui n'ont eu aucun impact sur le coût de la soumission. Le premier addenda du 8 décembre a été émis pour prolonger la période de l'appel d'offres afin de permettre aux preneurs du cahier des charges (3) d'avoir un peu plus de temps pour répondre à l'appel d'offres. Le second addenda du 11 décembre a été émis pour préciser l'adresse de dépôt des soumissions.

Sur trois soumissionnaires invités, deux ont répondu à l'invitation. Deux soumissions ont été déposées et l'analyse a établi leur conformité. Le troisième soumissionnaire invité a dû se retirer, ne possédant pas la licence d'entrepreneur général, essentielle compte tenu des différents corps de métiers requis pour l'exécution des travaux. Le plus bas soumissionnaire a été retenu. Le montant total de la soumission avant contingences incluant les taxes s'élève à 71 284,50 \$ alors que l'estimation préparée par la CBA, juste avant le processus d'appel d'offres, établissait le coût des travaux à 55 188 \$ taxes incluses, mentionnant qu'en principe, les soumissions peuvent varier entre 45 990 \$ et 68 895 \$ taxes incluses, selon le taux d'occupation des entrepreneurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0032 - 3 février 2014 Octroi d'un contrat au Groupe Unigesco pour l'animation lumineuse de la lanterne de la bibliothèque Marc-Favreau au prix et aux conditions de leur soumission du 3 décembre 2013 et autorisation d'une dépense à cette fin au montant de 289 132,05 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public RPPL13-07089 - (1 soumissionnaire)

CA14 26 0236 - 7 juillet 2014 Autorisation du transfert de 125 000 \$ (net) des dépenses contingentes, du contrat de l'entrepreneur « Sept Frères » du projet de la bibliothèque Marc-Favreau vers le budget des postes d'incidences de ce même projet.

CA13 26 0236 - 5 août 2013 Autorisation d'une dépense de 199 061,45 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Octroi d'un contrat à « Trium Mobilier de bureau inc. », pour l'acquisition du mobilier groupes A, A3 et E pour un montant de 67 700,73 \$ - Octroi d'un contrat à « Espace Solution, division de Herman Miller Canada inc. », pour l'acquisition du mobilier, groupes C et D pour un montant de 62 487,36 \$ - Octroi d'un contrat à « Inter-Tech, Aménagement de bureau », pour l'acquisition du mobilier groupe B pour un montant de 68 873,36 \$ - Appel d'offres public numéro 13-12740 / RPPL13-07088-OP (4 soumissionnaires).

CA13 26 0182 - 20 juin 2013 Octroi d'un contrat à « Les solutions de rangement Prisma inc. » pour l'acquisition et l'installation de rayonnage à la bibliothèque Marc-Favreau, au prix et aux conditions de sa soumission du 22 mai 2013, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPL13-06077-OP et autorisation d'une dépense à cette fin de 122 185,17 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

CA13 26 0183 - 20 juin 2013 Octroi d'un contrat à « Gestion MC2 inc. » pour la fabrication et l'installation du mobilier intégré à la bibliothèque Marc-Favreau au prix et aux conditions de sa soumission du 7 juin 2013 et autorisation d'une dépense au montant de 109 749,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public RPPL13-05071-OP (1 soumissionnaire).

CA13 26 0099 - 2 avril 2013 Autoriser une dépense additionnelle de 257 171 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la Bibliothèque Marc-Favreau, située au 500, boulevard Rosemont (0240), dans le cadre du contrat accordé à Sept Frères construction inc. (résolution CA12 26 0081), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 677 457,41 \$ à 11 934 628,41 \$, taxes incluses et autorisation d'une dépense totale additionnelle de 337 653,50 \$ (contrat + incidences).

CA 12 26 0081 - 22 mars 2012 D'autoriser une dépense de 12 095 966,41 \$, taxes incluses, pour la construction de la bibliothèque Marc-Favreau (240), sise au 500, boulevard Rosemont, et d'accorder à l'entreprise Sept Frères Construction inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission de 11 677 457,41 \$, taxes incluses.

CE 12 0368 - 14 mars 2012 Autoriser une contribution additionnelle de 1 895 197 \$ à même le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (RAC) pour la construction de la nouvelle bibliothèque Marc-Favreau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA11 26 0058 - 14 mars 2011 Autoriser le lancement d'appel d'offres public pour des travaux de construction de la bibliothèque Marc-Favreau (0240), sur le site du 500, boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA10 26 0147 - 7 juin 2010 Octroi du contrat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie à l'équipe lauréate de la seconde étape du concours d'architecture de la bibliothèque Marc-Favreau, composée des firmes « Dan Hanganu architectes », « Caron Beaudoin et associés experts-conseils inc. » et « Nicolet, Chartrand, Knoll Itée » - 749 994,89 \$, avant taxes. Autoriser une dépense totale de 846 556,73 \$, taxes incluses.

CE10 0760 - 19 mai 2010 Autoriser la poursuite du projet de construction de la nouvelle bibliothèque Marc-Favreau au coût de 17 063 676 \$, incluant les collections.

CA09 26 0310 - 28 septembre 2009 Octroi des contrats de service professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture de la bibliothèque Marc-Favreau - 55 700 \$, avant taxes par contrat (62 871,38 \$ taxes incluses). Autoriser une dépense totale de 251 485,52 \$, taxes incluses.

CA09 26 0141 - 4 mai 2009 Approbation du règlement d'un concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction de la bibliothèque Marc-Favreau et en autoriser la tenue, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués.

CA06 26 033 - 6 novembre 2006 Projet d'implantation d'une bibliothèque dans le district de Saint-Édouard.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Les Entreprises Léon Labrecque Ltée, le plus bas soumissionnaire, pour la somme de 71 284,50 \$ taxes incluses.

Le présent projet consiste en l'ajout d'un ventilateur et d'un serpentin sur le système de ventilation, d'une pompe de surpression d'eau non potable et l'ajout d'isolateur acoustique sur le refroidisseur et les accessoires ainsi que l'ajout de points de contrôle électronique. Ces travaux ont pour but de faciliter l'utilisation du foyer, de réduire les bruits générés par certains équipements de la salle mécanique et de stabiliser la pression d'eau pour compenser les fluctuations de la pression d'eau de la Ville qui peuvent occasionner des bris et des dysfonctionnements d'équipements.

JUSTIFICATION

L'analyse de la conformité des soumissions confirme que le plus bas soumissionnaire répond aux exigences.

Les résultats de l'appel d'offres et les écarts avec les estimations sont indiqués au tableau ci

-dessous :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	Soumission taxes incluses	Contingences	TOTAL taxes incluses (TPS 5 %, TVQ 9,975 %)
Les Entreprises Léon Labrecque Ltée	71 284,50 \$	7 128,45 \$	78 412,95 \$
Centco	97 153,88 \$	7 128,45 \$	104 282,33
ESTIMATION des professionnels externes (CBA) excluant une réserve de 7 128,45 \$ pour contingences			55 188,00\$
Coût moyen des soumissions reçues incluant une réserve de 7 128,45 \$ pour contingences			91 347,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme			25 869,38 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels			29,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission			N/A

Une vérification de l'entreprise au RENA (liste des entrepreneurs à licence restreinte), au RBQ et à l'AMF a été complétée en date du 7 janvier 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds seront prélevés à même le compte d'incidences de la bibliothèque Marc-Favreau.

La dépense totale à autoriser pour les travaux est de 76 556,05 \$ taxes incluses, comprenant les contingences et se détaille comme suit :

	Avant taxes	Taxes incluses
Montant du contrat du plus bas soumissionnaire	62 000 \$	71 284,50 \$
Contingences	6 200 \$	7 128,45 \$
Montant à autoriser		78 412,95 \$
Dépenses nettes (après ristournes)		71 601,48 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La bibliothèque Marc-Favreau ayant été conçue dans une perspective de développement durable, ces travaux complémentaires s'inscrivent dans cette même veine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat au plus tard le 18 avril 2015 est essentiel pour respecter le délai de 120 jours après l'ouverture des soumissions du 19 décembre 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : dans les jours suivant le conseil d'arrondissement du 2 février 2015

Fin des travaux : dans les 60 jours suivant l'octroi du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres sur invitation et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme, comme prescrit par la Loi sur les cités et villes.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction (Catherine BERNARD-MONTPETIT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514 868-3880

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-01-19

514-872-9446

514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à « Conception Paysage inc. » pour la planification et la production des documents en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du drainage, de la sécurisation et de la réfection du parcours du golf municipal pour une somme maximale de 75 021,19 \$, taxes incluses – Approbation d'un projet de convention à cette fin – Appel d'offres sur invitation RPPP14-11051-OI (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le golf municipal fait partie de l'entité du parc Maisonneuve qui se trouve dans le quadrilatère inclus entre le boulevard Rosemont, la rue Sherbrooke, le boulevard Viau et le jardin botanique. Le terrain de golf est situé à l'est du parc avec qui il partage la limite avec le boulevard Viau et s'étend jusqu'au boulevard de l'Assomption.

Le parcours de neuf trous du golf municipal souffre, depuis plusieurs années, d'un problème de drainage général qui entraîne des conséquences néfastes sur le site. Lors de périodes de pluies et au printemps, le terrain se gorge d'eau stagnante qui s'écoule difficilement. Durant la période d'assèchement du terrain, qui peut prendre jusqu'à plusieurs jours, le parcours est alors impraticable pour les golfeurs et surtout, les pelouses en ressortent fortement abîmées. L'équipe d'entretien du terrain a de plus en plus de difficulté à restaurer les pelouses et les verts qui, sous l'usure du temps et des épisodes de pluies, offrent un parcours de golf accidenté aux montréalais. La dépréciation de la qualité du parcours serait d'ailleurs l'une des raisons à l'origine de la décroissance de fréquentation du golf depuis les trois dernières années. Le projet de drainage serait non seulement une façon de restaurer le parcours, mais aussi d'amener la notion de développement durable par l'introduction de stratégies d'aménagements écologiques de gestion des eaux de surface, telle que la construction de bassin de rétention.

Dans le cadre de ce même projet, une consolidation des écrans de sécurité et/ou une nouvelle disposition des départs de certain parcours avec le milieu limitrophe sont nécessaires afin de réduire les risques d'incidents impliquant les balles de golf.

Suite à la réfection du champ de pratique et de la construction d'un nouveau pavillon d'accueil contemporain, la restauration du terrain de golf est une suite logique pour compléter et rentabiliser les investissements entrepris au golf municipal depuis 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB 142913010 du 6 janvier 2015 : D'approuver et de signer la convention de services professionnels afin de retenir les services de la firme « Géoposition A.-G. inc., arpenteurs-géomètres », pour la réalisation et la mise en plan de relevés topographiques du parcours du golf municipal et d'autoriser une dépense au montant total de 24 501,17 \$, taxes incluses.

CM13 0596 du 17 juin 2013 : Mandater l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que des travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) de la Ville de Montréal, souhaite recourir aux services professionnels d'une firme spécialisée pour planifier et produire des documents en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du drainage, la sécurisation des abords et la réfection du parcours du golf municipal. Le mandat doit aussi inclure la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet.

Comité de sélection

Pour mener à bien ce projet, l'arrondissement s'est doté d'un mécanisme d'appel d'offres sur invitation auprès de 5 firmes spécialisées. Seulement 2 firmes ont déposé leur offre de services. Le comité de sélection a déterminé que la firme Conception Paysage a déposé la meilleure offre avec un pointage final de 16,33.

SOURISSIONAIRES	NOTE FINALE	PRIX (\$) à l'ère induite	Écart avec l'estimation (%)
Conception Paysage	16,33	75 021,19 \$	-1,3%
Agence Relief Design	14,81	85 372,02 \$	0%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) (\$)			85 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			-11,74%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%)			13,80%

Livrables et délais de réalisation

Conformément aux cahiers des charges, section V - Devis techniques (voir pièces jointes), la firme doit planifier et produire les documents d'appel d'offres et effectuer la surveillance des travaux en vue de la réalisation des travaux suivants :

Volet I - Réhabilitation du drainage.

Volet II - Rénovation des verts, des trappes de sable et des tertres de départ.

Volet III- Sécurisation des abords du parcours.

L'enveloppe budgétaire accordée pour les travaux de réalisation du projet est de l'ordre de 900 000 \$ maximum, incluant toutes les taxes, dépenses incidentes et contingences.

De façon non définitive, le calendrier doit respecter les dates d'échéance suivantes :

Réunion de démarrage : 16 février 2015

Étape préliminaire : 15 mars 2015

Étape finale : 15 mai 2015

Appel d'offres pour réalisation des travaux : 1^{er} au 17 juin 2015

Octroi pour travaux de construction (conseil d'arrondissement) : 6 juillet 2015

Début probable des travaux : septembre 2015

Fin probable des travaux : novembre 2015

Prendre note que l'échéancier des travaux de réalisation sera précisé par la firme en regard de la portée et de la teneur des ouvrages.

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre le processus de planification et respecter le calendrier de réalisation, il est requis d'accorder l'octroi de contrat à la firme ayant obtenu le meilleur résultat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est assumée par la Direction des grands parcs et du verdissement, en conformité avec la résolution du conseil municipal CM13 0596 adoptée le 17 juin 2013. Cette dépense est liée aux travaux de réhabilitation du drainage, de sécurisation et de réfection du parcours du golf municipal, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réhabilitation du drainage est non seulement une façon de restaurer le parcours, mais aussi d'amener la notion de développement durable par l'introduction de stratégies d'aménagements écologiques de gestion des eaux de surface, telle que la construction de bassins de rétention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu que la saison pour la pratique du golf occupe une période importante durant l'année, soit entre la mi-avril et la fin octobre de chaque année, la réalisation des travaux doit se faire de façon à limiter les impacts sur les activités du golf municipal. Pour cela, il est primordial d'accorder le présent mandat à la firme pour respecter le calendrier de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon l'ampleur et la teneur des ouvrages, et en regard des recommandations de la firme experte, il est possible que la saison 2015 pour la pratique du golf soit écourtée pour permettre de réaliser le projet à l'intérieur des délais prescrits et en fonction des conditions climatiques acceptables. Advenant cette obligation de fermeture, les usagers du golf devront être informés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité de sélection : 14 janvier 2015

Octroi du contrat de services professionnels au CA : 2 février 2015

Début du mandat : 16 février 2015

Fin probable du mandat : 16 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Loi des cités et villes (L.R.Q. c. C-19), l'arrondissement devait utiliser un système de pondération et d'évaluation de chacune des offres. L'appel d'offres a respecté les règles en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Louise L BLANCHET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-2978
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-20

514 868-3882

IDENTIFICATION

Dossier # :1151663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour bonifier les projets d'animation dans les parcs du Pélican et De Gaspé, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). Ce programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Dans l'arrondissement, le mandat a été confié à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour une durée de trois ans et se terminera le 31 décembre 2017. Les actions prévues par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. auprès des citoyens couvrent, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine et activités en prévention de la criminalité.

Depuis quelques années, l'arrondissement a développé un projet de travail de milieu dans certains parcs problématiques. Le mandat de travail de milieu dans les parcs vise à augmenter le sentiment de sécurité et la réappropriation de ces lieux publics.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière additionnelle de 12 000 \$ pour augmenter la présence de Tandem dans certains parcs pour la réalisation d'activités d'animation de hockey sur glace. Plus spécifiquement, elle vient en ajout à la contribution financière de base de l'organisme pour la réalisation du plan d'action 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0346 - 1er décembre 2014	Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 369 210 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) dans les arrondissements, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2017 (contrat numéro RPPL14-11048-GG)
--	--

DESCRIPTION

Animation hockey sur glace (Hockey au max) - Hiver 2015

D'une durée de huit semaines, le projet consiste à bonifier la présence de l'animation de hockey sur glace aux parcs De Gaspé et du Pélican. Initialement prévu pour un horaire de 20 heures d'animation par semaine du lundi au vendredi, cet ajout augmentera la présence des animateurs à 57 heures par semaine du lundi au dimanche. Des animations et des matchs amicaux adaptés aux besoins de la clientèle seront organisés pour les familles et les jeunes fréquentant le parc De Gaspé et le parc du Pélican.

Les projets d'animation dans les parcs sont des projets d'intervention sociale privilégiés pour renforcer le sentiment de sécurité et l'appropriation des lieux par la communauté ainsi que pour prévenir le vandalisme. Lors de la construction de nouvelles infrastructures dans les parcs, il est souhaitable d'intervenir et d'assurer une présence active afin de prévenir le vandalisme et d'autres actes de délinquance. En effet, les récents incidents survenus au nouveau chalet du parc du Pélican justifient une présence et une animation accrues dans ces deux parcs.

JUSTIFICATION

Ce projet, tout en offrant une programmation variée auprès des jeunes du quartier et des familles, devrait renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non-récurrente. Les crédits pour cette contribution financière seront disponibles à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Pour plus de détails, se référer à l'intervention financière du dossier.

Un bon de commande sera émis suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble de ces interventions aura une action préventive face à l'émergence ou la recrudescence de vandalisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-23

514 872-9446
514 872-4665

IDENTIFICATION**Dossier # :1153879001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 novembre au 31 décembre 2014 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 novembre au 31 décembre 2014 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 26 0011

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 novembre 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 novembre 2014 - En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION **Dossier # :1150674001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé

CONTENU

CONTEXTE

La découverte à Montréal de l'agrile du frêne, un insecte ravageur qui menace de mort les frênes de toutes espèces, a amené le comité exécutif de la Ville à adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015. (CE12 0555).

Afin de réduire le risque de dispersion des insectes à l'extérieur de l'île, un arrêté ministériel permettant à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de réglementer le transport des branches et de résidus de bois, est actuellement en vigueur sur toute l'île de Montréal. D'importantes mesures ont été prises quant à la disposition du bois privé, le bois de toutes essences n'est dorénavant plus ramassé lors des collectes de résidus verts et d'ordures ménagères des arrondissements. Conformément aux exigences de l'ACIA, les arrondissements doivent neutraliser les résidus de bois en procédant au ramassage et au déchetage des branches. Pour faire ramasser leurs branches, les citoyens doivent en faire la demande auprès du Bureau d'accès Montréal. Les branches sont ainsi ramassées par une collecte spéciale.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place d'un tel service, un appel d'offres centralisé pour la collecte de branches est nettement avantageux pour les arrondissements. Le conseil municipal peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier. Considérant que la résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de service, il est donc recommandé d'accepter l'offre de service de la Ville centre en adoptant la résolution en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1674 - 5 novembre 2014 - D' offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de

service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25\$, taxes incluses).

CA14 26 0011 - 13 janvier 2014 - Adoption d'une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privée.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1780 - 4 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75\$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 - Conclure une entente cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47\$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19\$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63\$ en 2013, de 230 260,14\$ en 2014 et de 233 865,35\$ en 2015.

DESCRIPTION

Pour la saison 2015 (mars à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements la possibilité que le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé soient effectués à contrat, par la compagnie Coupes Forexpert inc. Cette compagnie a remporté l'appel d'offres centralisé pour la saison 2014 et la Ville peut se prévaloir de la clause de prolongation d'une année. Un seul contrat a été octroyé pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et l'adjudicataire a démontré qu'il possède la capacité de traitement requise.

Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera effectué sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront respecter les exigences de l'ACIA, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

L'offre de service de la ville

Services centraux

- Octroi du contrat
- Vérification des factures
- Paiement au fournisseur (à même un budget corporatif)
- Analyse et compilation des données
- Application des plaintes/pénalités prévues au contrat
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA

Arrondissements

- Traitement des requêtes des citoyens GDC-GDT
- Transmission au fournisseur des demandes des citoyens
- Suivi des requêtes/plaintes des citoyens (délai de 3 jours ouvrables)
- Transmission des cas de non-conformité au service central responsable
- Ajout des cas ponctuels non demandés par les citoyens
- Vérification des pièces justificatives de paiement de l'entrepreneur (vs listes transmises)
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA

JUSTIFICATION

L'offre de service de la Ville centre propose aux arrondissements participants d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches qui permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela générera des économies d'échelle pour cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité ferait en sorte que l'arrondissement devrait assurer tout le processus d'appel d'offres et le suivi administratif du contrat dans sa totalité, alors qu'il n'a pas les ressources pour le faire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les responsables de l'arrondissement pour répondre aux enjeux de communication de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La clause de prolongation du contrat de 2014 (voir CE # 140667) sera appliquée par le SCARM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de notre connaissance, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1153879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aliénation de matériel roulant et d'équipement excédentaire de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'aliénation du matériel roulant et des équipements est une compétence du conseil d'arrondissement et doit s'effectuer selon les directives de l'encadrement administratif No. 027-DRCSAG entériné le 15 juillet 2014.

Chacune des divisions de l'arrondissement est responsable d'identifier les véhicules et les équipements excédentaires et dont elle désire se départir. De façon générale, les raisons de mise au rancart des véhicules et des équipements sont les suivantes : dépassement de leur durée de vie utile, coûts de leur réparation trop élevés, appareil hors d'usage et irréparable ou équipement n'ayant plus aucune utilité dans les opérations actuelles et dont l'utilisation future est improbable.

Le Service de l'approvisionnement ayant mis fin à ses activités de fourrière et de vente d'actifs à Louvain depuis le 1^{er} janvier 2009, l'arrondissement doit maintenant disposer des véhicules et des équipements excédentaires par d'autres moyens. Tel que prescrit dans l'encadrement administratif, en plus de la vente aux enchères par l'entremise d'un commissaire-priseur, d'autres modes de disposition tels que la publication d'appel d'offres ou l'échange dans le cadre d'une acquisition sont disponibles à l'arrondissement. Selon le type d'équipement dont il faudra disposer, le mode de disposition approprié sera choisi afin d'obtenir le meilleur prix possible pour la revente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'aliénation des véhicules et des équipements excédentaires listés dans le formulaire de demande d'autorisation ajouté en pièce jointe.

Vente aux enchères :

Pour les véhicules qui seront disposés par vente aux enchères, nous utiliserons les services des Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. Cet encanteur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permettra à l'arrondissement de faire de meilleurs profits sur ces ventes.

Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. est le plus gros encanteur d'équipement industriel

au monde avec plus de 110 places d'affaires localisées dans au-delà de 25 pays à travers la planète. Depuis plus de 40 ans, la compagnie vend une vaste gamme d'équipement industriel, usagé ou non, utilisé dans les secteurs de la construction, du transport, de la manutention de produits, des industries minière, forestière et pétrolière, de la marine marchande, de l'immobilier et de l'agriculture.

À l'instar d'Hydro-Québec, du MTQ et de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement utilise depuis plusieurs années les services de la compagnie « RC Ritchie Bros. Auctioneers », pour se départir de ses véhicules et équipements et les résultats de cette démarche sont très satisfaisants. Les véhicules mis en vente à partir de cet encan sont annoncés sur l'internet dans le monde entier, et les encans mensuels Ritchie accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs : <http://www.rbauction.com/index.jsp>.

L'arrondissement s'engage à payer aux Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée une commission de vente aux enchères à même les recettes des ventes. La commission est fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

- a) 15% par lot donnant plus de 2 500 \$;
- b) 25% par lot donnant moins de 2 500 \$ avec un minimum de 100 \$;
- c) des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article d'équipement nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

Compte tenu du revenu estimé à 17 700 \$, le montant de la commission à l'encaneur s'élèvera approximativement à 3 225 \$. L'octroi du contrat se fera de gré à gré en respectant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Appel d'offres public

Pour la surfaceuse à patinoire qui sera disposée par appel d'offres public, un devis sera préparé par la Direction des services administratifs de l'arrondissement et un appel d'offres public sera lancé par le Service de l'approvisionnement. Ce mode de disposition permettra à l'arrondissement de faire de meilleurs profits sur cette vente qu'une vente aux enchères par l'entremise des Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée dont le bassin d'acheteurs intéressés à ce type d'équipement est plus limité.

La valeur estimée de revente de la surfaceuse est de 14 000 \$.

Recyclage

La souffleuse domestique est un équipement dont la valeur résiduelle nette ne justifie pas sa disposition à titre onéreux. L'équipement sera alors acheminé à un recycleur pour une prise en charge en accord avec les principes de développement durable.

JUSTIFICATION

Les véhicules et les équipements excédentaires listés dans ce dossier ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement et nous devons nous en départir dès que possible afin d'obtenir le meilleur prix pour leur revente.

Le principe de disposer régulièrement des véhicules et des équipements excédentaires et de réinvestir les recettes dans l'achat de nouveaux équipements est rentable pour le cycle de renouvellement du parc de matériel roulant de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente de ces équipements rapportera un revenu estimé de 28 475 \$ pour l'arrondissement.
Les recettes générées de ces ventes seront imputées conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réemploi des biens fait partie du principe des 3RV-E (réduction-réemploi, recyclage, valorisation et après l'élimination) qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remettre à plus tard la disposition des véhicules et des équipements excédentaires listés dans ce dossier aura un impact négatif sur les recettes anticipées de revente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles mis en vente via internet par « RC Ritchie Bros. Auctioneers ».
Appel d'offres public émis par le Service de l'approvisionnement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
Conforme à l'encadrement administratif de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie sur l'aliénation du matériel roulant et des équipements (027-DRCSAG)

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY

ENDOSSÉ PAR

Karl Sacha LANGLOIS

Le : 2015-01-19

Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4455
Télécop. : 514 872-7064

Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1156762001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Sessions trad au parc Maisonneuve », « Duathlon institutionnel », « Classique rustique des Pélicans, édition printemps 2015 », « Olympiades de l'école Robert-Gravel », « Gutsy en marche », « Course pour les femmes de Montréal », « Pique-nique AER », « Course Trois, 2, 1, go! », « Marche SLA », « Classique rustique des Pélicans, édition automne 2015 ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2015 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0411 (9 décembre 2013) Pour une demande semblable concernant le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « *Course trois, 2, 1, go!* ». (1136260013)

CA14 26 0067 (10 mars 2014) Pour des demandes semblables concernant le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour les événements « *Duathlon institutionnel CSDM* » et « *Gutsy en marche* ».

(1144571002)

CA14 26 0276 (2 septembre 2014) Pour une demande semblable concernant le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « *Marche pour la SLA* ». (1146762005)

CA14 26 0309 (6 octobre 2014) Pour une demande semblable concernant le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « *Classique XC des Pélicans* ». (1146762006)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de février à octobre 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer les événements.

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Sessions trad au parc Maisonneuve » (8,15 et 22 février 2015 - parc Maisonneuve)

Le Regroupement arts et culture Rosemont--Petite-Patrie invite la population et les usagers du parc Maisonneuve à poursuivre les rassemblements des dimanches après-midi ayant lieu depuis le 28 décembre 2014 à l'intérieur du chalet du parc Maisonneuve. Ces sessions de musique traditionnelle sont une occasion unique pour les citoyens de l'arrondissement de s'approprier cette musique chaleureuse en compagnie de deux musiciens professionnels. Les mélomanes et musiciens amateurs peuvent aussi participer activement aux sessions en apportant leur instrument. Plus de 100 personnes sont attendues chaque dimanche.

« Duathlon institutionnel » (13 mai 2015 - parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé par la Commission scolaire de Montréal et permet aux jeunes enfants du 3e cycle du primaire de vivre le projet d'un duathlon institutionnel (course à pied et vélo). Environ 1 800 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Classique rustique des Pélicans, édition printemps 2015 » (29 mai 2015 - parc du Pélican)

Le club de course des Pélicans tiendra un événement au printemps 2015 sous forme de cross-country dans le parc du Pélican. Toutes les générations sont invitées à participer aux épreuves qui attendent petits et grands, incluant une montée de la populaire butte du parc.

Près de 500 participants sont attendus.

« Olympiades de l'école Robert-Gravel » (5 ou 9 juin 2015 - parc Étienne-Desmarteau)

Cet événement sportif est organisé par l'école Robert-Gravel et tient aussi lieu de fête de fin d'année pour les élèves qui y participent. Des épreuves de marche rapide, de relais 400 mètres et de triple saut en hauteur auront lieu. Environ 440 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Gutsy en marche » (7 juin 2015 - parc Maisonneuve)

Lors de cette levée de fonds pour Crohn et Colite Canada, les participants pourront marcher un parcours de 3 km. Sur place, de l'animation musicale et des jeux gonflables seront à la disposition des 700 personnes attendues.

« Course pour les femmes de Montréal » (14 juin 2015 - parc Maisonneuve)

La Fondation du Centre universitaire de santé McGill organise un rassemblement sportif féminin visant à mettre en valeur les besoins de ces dernières et à lever des fonds pour l'organisme sur le site enchanteur du parc Maisonneuve. Plus de 2 000 participants sont attendus.

« Pique-nique AER » (4 août 2015 - parc Maisonneuve)

L'Association des employés retraités de la Ville de Montréal tiendra cette année sa 18e fête en plein air et environ 400 participants y sont attendus.

« Course Trois, 2, 1, go! » (29 août 2015 - parc Maisonneuve)

Cet événement caritatif, organisé par le Regroupement pour la Trisomie 21, est une course à pied présentant des parcours d'un, cinq et dix kilomètres, suivie d'un rassemblement familial sous forme de pique-nique. Environ 1 200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Marche SLA » (19 septembre 2015 - parc Maisonneuve)

La marche pour la SLA vise à sensibiliser la population aux défis que rencontrent les personnes atteintes par la Sclérose latérale amyotrophique et chaque année, cette levée de fonds attire entre 800 et 1 000 participants.

« Classique rustique des Pélicans, édition automne 2015 » (31 octobre 2015 - parc du Pélican)

Le club de course des Pélicans tiendra aussi un événement à l'automne 2015 sous forme de cross-country dans le parc du Pélican. Pour ce dernier, toutes les générations sont invitées à participer aux épreuves et à affronter la grisaille de l'automne au pas de course sous la thématique de la fête d'Halloween. Près de 200 participants sont attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité et doivent prendre des mesures en vue de rendre leur événement accessible à tous, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et la programmation des événements sera affichée sur la page web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2015-01-21



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2015

Avis de motion: CA15 26

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation.» (RCA2615-002)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation.» (RCA2615-002).

40.02

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Karl Sacha LANGLOIS

Secrétaire d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2015

Avis de motion: CA15 26

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-118)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-118).

40.03

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Karl Sacha LANGLOIS

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » – Modification de diverses dispositions : règle d’insertion en hauteur, taux d’implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la catégorie d’usage H.4, verdissement d’un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu le mandat de revoir les paramètres de zonage, en ce qui a trait à la densité, et d'intégrer de nouvelles règles favorisant la création de logements plus grands. La pression sur le développement résidentiel incite de plus en plus les promoteurs à intégrer le maximum de logements, de petite superficie, sur les terrains à développer. Les projets, effectués en conformité avec les paramètres de zonage, et particulièrement, avec le taux d'implantation maximum, sont souvent difficiles à intégrer dans la trame urbaine du plex traditionnel, car ils ont une plus forte implantation au sol que les bâtiments adjacents.

Cette révision s'inscrit dans la réflexion plus large que mène l'arrondissement concernant la gestion de la mobilité, la valorisation du cadre bâti, la qualité de vie des citoyens et la promotion d'un développement durable.

Les présents ajustements concernent, notamment, les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, au revêtement de toiture, au nombre et à la typologie des logements dans la catégorie d'usage H.4, au verdissement d'un terrain, au stationnement pour autos et pour vélos, aux matériaux de recouvrement des aires de stationnement et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines de ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications présentées sont regroupées sous 6 thèmes.

1. RÈGLE D'INSERTION EN HAUTEUR

Les règles d'insertion en hauteur limitent souvent la possibilité d'atteindre la hauteur maximale autorisée en raison de bâtiments adjacents qui possèdent un nombre inférieur d'étages.

Une analyse des secteurs de hauteur 1-3 étages et 2-3 étages, soit 12 533 terrains, nous indique que 27 % des bâtiments ont déjà atteint la hauteur maximale, seulement 19 % ont un potentiel d'ajout d'étage en fonction des immeubles existants voisins et 54 % ne peuvent ajouter un étage.

Cette règle donne des droits à certains propriétaires et en pénalise d'autres. L'ajout d'un étage supplémentaire aux propriétés voisines peut être effectué sans avoir un impact majeur sur ces dernières. Il est donc proposé de l'abroger dans les secteurs où la différence entre la hauteur minimale et maximale est d'un étage. Cette modification permettra d'offrir une alternative à l'agrandissement au sol et une certaine densification douce et progressive.

2. TAUX D'IMPLANTATION

a) Taux d'implantation

Une analyse du cadre bâti des secteurs résidentiels, possédant un taux d'implantation de 70 %, a été effectuée pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Il a été constaté que 9 % des bâtiments occupent 70 % et plus du terrain, 42 % possèdent une implantation variant entre 50 et 70 %, et que finalement 49 % possèdent une empreinte au sol inférieure à 50 %.

Les taux d'implantation de plusieurs secteurs sont, par conséquent, modifiés à la baisse, afin de mieux représenter le taux d'implantation moyen du cadre bâti existant dans chacun des secteurs.

b) Taux d'implantation des terrains de coin

Traditionnellement, les rues de l'arrondissement où une mixité d'usages commerciaux et résidentiels est autorisée, étaient souvent occupées, aux intersections, par des commerces et services desservant une clientèle principalement locale. Le Règlement d'urbanisme ne contient aucune mesure pour tenir compte de cette particularité et encourager l'implantation de commerces de coin.

Le projet de règlement propose d'ajouter une disposition limitant la possibilité de multiplier le taux d'implantation par 1,2 sur un terrain de coin où une catégorie d'usages de la famille habitation est autorisée à moins que la catégorie d'usages C.4 ou C.5 soit également autorisé.

3. CLASSE D'USAGE H-4 (4 à 8 logements)

a) Nombre de logements en fonction de la largeur du lot

Une analyse des permis de construction, entre 2008 et 2013, a mis en évidence que très peu de projets de 8 logements sont construits sur un lot typique de 7,62 m (25'). En effet, la largeur moyenne d'un terrain pour un projet de 4 unités de logement est de 7,56 m, il est de 8,61 m pour 6 logements et de 11,67 m pour un projet de 8 logements. D'autre part, une analyse qualitative des projets intégrant 8 logements sur des terrains de moins de 10 m de frontage nous permet également de constater la faible qualité des logements.

La modification réglementaire propose d'intégrer une nouvelle variable, soit la largeur du lot, pour déterminer le nombre de logements autorisé dans la classe d'usages H.4. Celle-ci aura comme conséquence de limiter le nombre de logements d'un immeuble, et devrait engendrer la production de logements plus grands, mieux adaptés aux besoins de la famille, ce qui rejoint également les objectifs de l'arrondissement.

Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage H.4, le nombre de logements autorisé varierait selon la largeur de lot indiquée à ce tableau :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT	
LARGEUR DU LOT	NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉ
Une largeur inférieure à 7,5 m dans la partie du lot donnant sur une rue.	4 logements
Une largeur égale ou supérieure à 7,5 m et inférieure à 10 m dans la partie du lot donnant sur une rue.	6 logements
Une largeur égale ou supérieure à 10 m dans la partie du lot donnant sur une rue.	8 logements

b) Typologie des logements

Une nouvelle variante est intégrée au niveau de la typologie de logements. Ainsi, dans la catégorie d'usage H.4, qui comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, au moins 1 logement, situé en tout ou en partie au rez-de-chaussée, devra posséder une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m².

4. STATIONNEMENT

a) Stationnement pour véhicules

Actuellement, la réglementation en vigueur exige un minimum et autorise un maximum d'unités de stationnement pour tous les usages, en plus de définir plusieurs critères d'aménagement. Dans l'objectif d'atténuer les impacts environnementaux dus à la présence des stationnements sur les terrains privés résidentiels, et d'augmenter les types d'aménagements possibles, il est proposé de revoir à la baisse le nombre d'unités, et d'intégrer de nouvelles alternatives pour l'aménagement de ces unités de stationnement. Les modifications sont les suivantes :

- éliminer le nombre minimal d'unités exigées pour les bâtiments de 3 logements et moins;
- diminuer le nombre minimal d'unités exigées pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit de 1 unité par groupe de 4 logements;
- permettre un nombre d'unités de stationnement inférieur au nombre minimal exigé pour un bâtiment de 36 logements et plus, lorsqu'une unité de stationnement en autopartage est aménagée en remplacement de 4 unités de stationnement;
- augmenter de 150 à 500 m le rayon du métro dans lequel une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement, exigé pour les usages autres que ceux de la famille habitation, est permise, et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement d'autant;
- permettre dans un rayon de 250 m du métro une réduction de 25 % du nombre minimal d'unités de stationnement, exigé où la famille habitation est permise, et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement d'autant;
- permettre l'aménagement d'unités de stationnement de plus petite dimension;
- permettre le pavé perméable comme matériau de recouvrement des aires de stationnement;
- permettre la grille ou une membrane recouverte de granulat ou de végétation comme matériau de recouvrement des aires de stationnement pour les bâtiments de 3 logements et moins.

b) Stationnement pour vélos

Dans l'objectif d'encourager le transport actif, l'arrondissement souhaite accroître ses

exigences en terme de stationnement pour vélos. En effet, la disponibilité d'espaces de stationnement pour vélos est un facteur pouvant influencer son utilisation. Les modifications sont les suivantes :

- exiger un minimum d'une unité de stationnement pour vélos par logement;
- exiger, pour un bâtiment comprenant 9 logements et plus, que les unités minimales de stationnement soient aménagées à l'intérieur du bâtiment ou dans une dépendance;
- exiger, pour un usage de la famille commerce et de la famille industrie, une superficie de plancher supérieure à 500 m², un minimum de 5 unités de stationnement pour vélos, plus 1 unité pour chaque tranche de 200 m² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 100 unités;
- exiger, pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², un minimum de 5 unités de stationnement pour vélo, plus 1 unité pour chaque tranche de 300 m² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 100 unités;
- exiger, pour un usage des catégories E.2 (1), E.4 (1), E.4 (2) et E.4 (3), un minimum de 5 unités de stationnement pour vélos, plus 1 unité pour chaque tranche de 200 m² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 100 unités.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

a) Verdissement

Les précédentes modifications au règlement ont fixé un pourcentage de 20 % de verdissement d'un terrain à atteindre pour améliorer l'offre verte sur les propriétés. Cependant, ce pourcentage ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs escomptés, soit d'intégrer des plantations au sol qui profitent à tous et qui contribuent à verdier la ville.

Il est donc proposé de rehausser l'effort de verdissement à 25 %, sauf dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille commerce ou industrie dont le taux d'implantation maximum autorisé est de 85 % et plus.

Une seconde modification est apportée au règlement afin de mettre en corrélation l'effort de verdissement et le taux d'implantation maximal. Par conséquent, le pourcentage de verdissement serait de 25 % lorsque le taux d'implantation maximal est de 65 % et plus, de 30 % lorsque le taux d'implantation maximal serait supérieur à 50 % et inférieur à 65 % et il augmenterait à 35 % dans les secteurs où le taux d'implantation maximal est inférieur à 50 %.

Enfin, un élément de précision est apporté au règlement, afin d'intégrer dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé la superficie d'une piscine ainsi que d'une unité de stationnement pour automobile ou pour vélo, recouverte de pavé alvéolé, d'une grille ou d'une membrane recouverte de granulat ou de végétation.

b) Matériaux de recouvrement du stationnement

Une modification est aussi apportée, afin de permettre l'emploi de pavés perméables comme matériaux de recouvrement d'une aire de stationnement. L'utilisation de pavés perméables permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement qui sont dirigés vers les égouts. Cette pratique rejoint les objectifs de gestion des eaux de pluie de la norme BNQ 3019-190 concernant la lutte aux îlots de chaleur urbains - aménagement des aires de stationnement. Le projet de règlement propose également d'autoriser une grille ou une membrane recouverte de granulat ou de végétation pour la surface d'une aire de stationnement extérieure et celle d'une voie d'accès extérieure pour un bâtiment de 3 logements.

c) Revêtement de toiture

En 2011, l'arrondissement a adopté de nouvelles normes rendant les toitures blanches

obligatoires afin de combattre le phénomène des îlots de chaleur. Une analyse des permis de toiture, émis au cours de la période de mars à mai 2014, nous révèle une faible différence de coût entre un revêtement pour toiture ayant un système multicouche, composé de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier, avec les membranes monocouche en EPDM (éthylène-propylène-diène-monomère) ou en TPO (thermoplastique polyoléfine), et qu'elle peut être amortie par sa durabilité supérieure. En effet, le prix moyen au pied carré est de 11,35 \$ pour une toiture ayant un système multicouche, de 10,63 \$ pour une toiture TPO-EPDM et de 12,65 \$ pour une toiture bicouches ou élastomère.

C'est dans le même esprit de développement durable que l'arrondissement souhaite maintenant interdire les systèmes d'étanchéité multicouches, composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier, pour le revêtement d'un toit. Les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier ne sont pas recyclables et polluent les sites d'enfouissement, alors que les membranes de toiture en éthylène propylène diène monomère (EPDM) ou en thermoplastique polyoléfine (TPO) sont recyclables.

6. ARCHITECTURE, PATRIMOINE ET CADRE BÂTI

De nouveaux critères sont intégrés au PIIA afin d'assurer une meilleure intégration d'un nouvel étage ou d'une nouvelle construction. Il est également proposé de soumettre au PIIA les projets d'agrandissement en cour avant pour les immeubles commerciaux et résidentiels.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 13 août 2014 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Les justifications spécifiques aux différentes modifications apportées au Règlement d'urbanisme sont précisées dans la description précédente. Dans l'ensemble, les modifications proposées assureront un encadrement réglementaire mieux approprié à de nouvelles pratiques, compléteront ou corrigeront certaines dispositions déficientes, et permettront de traduire les orientations retenues en matière de gestion de la mobilité, de valorisation du cadre bâti et de la qualité de vie des citoyens et de développement durable. L'interdiction d'installer des systèmes d'étanchéité multicouches, composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier, pour le revêtement d'un toit, a été maintenue dans le projet de règlement, et ce, malgré la recommandation des membres du CCU.

Des recherches supplémentaires démontrent que la toiture d'asphalte et gravier est un produit bitumineux qui pollue les sites d'enfouissement. Il est également prouvé que les membranes EPDM ou TPO sont des produits recyclables et résistants aux rayons ultraviolets. Après leur durée de vie de 25 à 50 ans, elles pourront être recyclées en d'autres produits. Enfin, l'augmentation du coût de l'asphalte et des produits pétroliers ont eu un impact sur le coût d'une toiture traditionnelle alors que l'augmentation de la demande pour les toitures blanches de type EPDM ou TPO a permis aux entrepreneurs d'offrir des prix concurrentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable, notamment, en encourageant des comportements différents face à l'utilisation de la voiture, un aménagement durable des toitures et des stationnements ainsi que le rehaussement de l'offre verte sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 août 2014
Conseil d'arrondissement pour avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 3 novembre 2014
Avis public - Consultation publique : 11 novembre 2014
Consultation publique : 26 novembre 2014
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement : 1^{er} décembre 2014
Avis public - Approbation référendaire : 9 au 17 décembre
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement : 5 janvier 2015
Certificat de conformité et entrée en vigueur - janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-16

Daniel LAFOND
Directeur

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1141016009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » – Modification de diverses dispositions : règle d'insertion en hauteur, taux d'implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la catégorie d'usage H.4, verdissement d'un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41)

CONTENU**CONTEXTE****Consultation publique**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2014, une modification a été apportée au projet de règlement afin de spécifier à l'article 7 que les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre ainsi que de gravier sont prohibés dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment.

Le procès verbal de la consultation publique est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

514 872-9947

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-98-1)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-98) est entré en vigueur le 8 octobre 2013. Ce règlement a été élaboré suite aux recommandations d'un comité mis sur pied par les arrondissements et les autorités centrales de la Ville de Montréal, en vue de fournir un cadre réglementaire plus adapté aux nouvelles réalités dans le domaine du contrôle animalier en milieu urbain. Cependant, ce règlement a omis la question des poissons. En effet, cet animal n'est pas autorisé dans l'arrondissement, ce qui n'a jamais été un souhait. De plus, la limitation de 4 animaux par unité d'occupation est un problème pour tous ceux qui souhaite avoir des poissons. De plus, cette modification est nécessaire pour être cohérent avec le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-98) : 1136385001.
Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40) : 1141016013.

DESCRIPTION

Le projet de règlement consiste à permettre la garde de poissons sans limite de nombre en plus d'autoriser leurs élevages lorsque le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le permet.
De plus, nous profitons de l'occasion pour actualiser le nom de la direction responsable de l'application du règlement et pour corriger une incohérence entre les articles 9 et 32.1.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement n'a jamais eu l'intention d'interdire la garde de poissons dans l'arrondissement;
Considérant que l'arrondissement souhaite autorisé l'aquaculture dans certaines partie du

territoire;

La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 19 janvier 2015
Adoption du Règlement - 2 février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4). Article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélinna BERGERON CHAMPAGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-04

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1143879008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipement » (RCA2615-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant et d'équipements en fonction des besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0291 - Transmission au comité exécutif du programme triennal d'immobilisations pour les données 2015, 2016 et 2017 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ relatif à l'acquisition et le remplacement de matériel roulant et d'équipements. Cette somme comprend le coût d'acquisition de divers véhicules tels que camions, camionnettes et de divers équipements tels qu'épandeurs détachables et autres. Les appels d'offres et octrois de contrats seront lancés dès l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à la réalisation de ce projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	2 000 000 \$
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
Montant à financer par emprunt	2 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet # 68025 : *Programme de remplacement de véhicules*

Sous-projet # 1568025000 : *Programme de remplacement de véhicules 2015 - Arrondissement*

	2015	2016	2017
Investissement(s) net(s)	500 000 \$	1 000 000 \$	500 000 \$
MOINS :			
Dépôt(s) de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	500 000 \$	1 000 000 \$	500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont nécessaires afin d'offrir un service adéquat aux citoyens autant au niveau de l'entretien des rues que des parcs et patinoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter;

- Avis public pour scrutin référendaire, si requis;
- Publication du règlement;
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de janvier 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de février 2015.
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats dès l'approbation du MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4455
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064